



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 6 juillet 2017 à 18h30

Salle Dominioni à Chaligny

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Gilles **JEANSON** _ Marie-Louise **KADOK** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Florence **MAILFERT** _ Philippe **MARCHAND** _ Lucie **NEPOTE-CIT** _ Catherine **NOEL** _ Jean-Pierre **OUDENOT** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Jean-Marie **BUTIN** (procuration à Patrick **POTTS**) _ Claude **CIAPPELLONI** (procuration à Catherine **NOEL**) _ Guy **DEVAUX** (suppléé par Jean-Pierre **OUDENOT**) _ Delphine **GILAIN** (procuration à Jean-Paul **VINCHELIN**) _ Christophe **HANU** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) _ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Hervé **TILLARD**) _ Michel **HEQUETTE** (procuration à Dominique **RAVEY**) _ Jean **LOPES** (procuration à Stéphane **BOEGLIN**) _ Richard **RENAUDIN** (procuration à Denise **ZIMMERMANN**) _ Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) _ Thierry **WEYER** (suppléé par Philippe **MARCHAND**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	30 juin 2017
<u>Date d'affichage</u> :	13 juillet 2017
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	36
<u>Nombre de présents</u> :	27
<u>Nombre de votants</u> :	36
<u>Secrétaire de séance</u> :	Catherine NOEL

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 juin 2017
3. Désignation d'un secrétaire de séance

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2017_ 123	Urbanisme	Poursuite de la révision du PLU de Viterne
2017_ 124	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public
2017_ 125	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Redynamisation commerciale des centres villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent
2017_ 126	Environnement	Rapport sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères - Elaboration du programme local de prévention des déchets
2017_ 127	Commande publique	Marché de travaux du futur centre aquatique
2017_ 128	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – marché de travaux
2017_ 129	Commande publique	Etude de faisabilité d'une station d'épuration mutualisée pour Thélod et Parey-Saint-Césaire
2017_ 130	Transports	Système d'information multimodale sur les transports - Avenant n°3 à la convention
2017_ 131	Transports	Remboursement des déplacements avec le SUB pour le lycée La Tournelle
2017_ 132	Cohésion sociale	Subventions aux actions éducatives 2016/2017
2017_ 133	Cohésion sociale	Piscine – subvention à l'association sportive Neuves-Maisons Triathlon 54
2017_ 134	Tourisme	Taxe de séjour – modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes
2017_ 135	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal
2017_ 136	Finances	Décision modificative n°3 – budget eau
2017_ 137	Culture	Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subvention
2017_ 138	Domaine et patrimoine	Vente de la parcelle AC 434 à Flavigny-sur-Moselle

1. Affaires et communications diverses

1. Calendrier réunions

	Bureaux à 18h00	Conférences des maires INRS	Conseils à 18h30	
AOÛT	Pas de bureau		Pas de conseil	
SEPTEMBRE	jeudi 7 septembre		jeudi 21 septembre	Chavigny
OCTOBRE	jeudi 5 octobre		jeudi 19 octobre	Frolois?

2. Temps élus - agents

Visite découverte de la mine du Val de Fer suivie d'un repas en commun

Rue du Val de fer à Neuves-Maisons (carreau de la mine)

Vendredi 1^{er} septembre à partir de 17h00

3. Rapport d'activités

Sera transmis aux communes avant la fin juillet.

Aujourd'hui, la partie « ordures ménagères » sera présentée dans le cadre de la délibération sur le programme local de prévention des déchets.

4. Info TEPCV / CEE

En fin de conseil, information de Dominique POTIER, président du Pays Terres de Lorraine, sur le nouveau dispositif TEPCV / CEE.

5. Ressources en eau potable

Stéphane Boeglin informe les élus de la situation des ressources en eau, mises à mal par la sécheresse persistante. Il invite chacun à relayer auprès des habitants les consignes d'économie et de vigilance.

6. Analyse des besoins sociaux

Filipe Pinho invite Johan Lamoussière à présenter la méthode de réalisation de l'étude, et notamment le questionnaire diffusé aux habitants. Sandrine Lambert fait observer que la ville de Neuves-Maisons vient également de lancer un questionnaire.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 juin 2017

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine NOEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2017_123

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Poursuite de la révision du PLU de Viterne

A la suite du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la CCMM peut décider de poursuivre toute procédure de révision ou élaboration d'un PLU communal, en accord avec la commune concernée.

La commune de Viterne a engagé avant la date du transfert une procédure de révision de son PLU.

Il est proposé au conseil communautaire de décider d'achever la procédure de révision du PLU de Viterne. La CCMM se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes (notamment le marché relatif à l'étude en cours) et délibérations afférents à la révision, dès lors que les deux collectivités auront délibéré dans ce sens.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de poursuivre la procédure de révision du PLU de Viterne dès lors que la commune aura délibéré dans ce sens.

DÉLIBÉRATION N° 2017_124

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons.

Pour mémoire, la modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU et mener les ajustements nécessaires au règlement pour en faciliter l'instruction. Des erreurs matérielles ont également été identifiées, qui impliquent d'ajuster le plan de zonage et la dénomination de secteurs.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil est appelé à définir les modalités de mise à disposition du public :

- Le dossier sera consultable en mairie de Neuves-Maisons et au siège administratif de la CCMM aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner des observations en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons comme suit :

- Le dossier sera consultable en mairie de Neuves-Maisons et au siège administratif de la CCMM aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Redynamisation commerciale des centres villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent

Neuves Maisons et Pont Saint Vincent n'échappent pas au phénomène national de vacance de locaux commerciaux en centre-ville.

Ces locaux sont essentiellement situés, pour Neuves Maisons, dans la rue du capitaine Caillon, et rue du général Thiry. A Pont Saint Vincent, ils sont situés rue Jean Jaurès.

Ces locaux inoccupés peuvent s'expliquer par diverses raisons : concurrence des espaces commerciaux périphériques, difficulté à trouver un porteur de projet, locaux non conformes à la réglementation sur l'accessibilité, montant de location ou de vente non conforme au marché de l'immobilier...

Par ailleurs certains locaux commerciaux sont transformés en totalité ou partiellement en logements. La disparition de ces emplacements contribue alors à la perte d'attractivité commerciale des centres villes.

C'est pourquoi il est proposé de conduire une démarche volontariste de redynamisation des centres villes de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent pour endiguer le phénomène d'inoccupation des locaux commerciaux.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Maintenir la dynamique commerciale des centres ville de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent
- Identifier les activités commerciales absentes du territoire afin de compléter le tissu existant
- Assurer un équilibre entre les activités commerciales des centres villes et les espaces Cap Filéo et Filature)
- Mettre à profit le projet de la requalification de la rue du capitaine Caillon, porté par la ville de Neuves Maisons, pour favoriser l'implantation de nouvelles activités et résoudre, en partie, les problèmes d'accessibilité des commerces.

A cet effet, il est proposé de réaliser une cartographie des biens inoccupés. Une rencontre avec chaque propriétaire de locaux inoccupés pour mieux connaître les biens et identifier d'éventuels points de blocage (montant loyer, prix vente, accessibilité...) sera ensuite organisée par l'ADSN.

Une étude ciblée des centres villes sera sollicitée auprès de la CCI dans le prolongement de l'observatoire du commerce et de la consommation réalisé en 2015 sur Moselle et Madon dans le but d'identifier les activités commerciales manquantes sur le territoire.

A l'issue de l'étude, une démarche active sera conduite pour favoriser la mise en relation des porteurs de projets avec les propriétaires, y compris au besoin avec l'aide d'un commercialisateur. La commission développement économique a validé le lancement de cette démarche lors de sa séance du 19 juin 2017.

Pour Jean-Paul Vinchelin, il est important de développer une stratégie globale. Il attend une contribution de la CCMM à la requalification de la rue du Capitaine Caillon, au titre des compétences communautaires (ordures ménagères, transports, réseaux humides, gendarmerie...). Il souligne que des locaux restent vacants car les fonds de commerce sont trop chers. Il informe les élus que la région Grand Est a retenu Neuves-Maisons comme bourg centre éligible à un programme d'aide; dans ce cadre la commune conduira une étude stratégique, qui devra être liée à la stratégie commerciale.

Filipe Pinho précise que la démarche, si elle ciblera les locaux vacants, pourra aussi s'appuyer sur des commerces existants dynamiques, qu'ils soient anciens ou plus récents. Il observe que des requalifications portées par la collectivité ont permis de redonner une attractivité commerciale, rue Thiry par exemple. En outre, si la démarche est concluante, elle pourra essaimer sur le reste du territoire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une démarche de redynamisation des centres villes de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent en lien avec la CCI et l'ADSN et en partenariat étroit avec les communes concernées.

DÉLIBÉRATION N° 2017_126

Rapporteur :
Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :
**Rapport sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères -
Elaboration du programme local de prévention des déchets**

Dans le cadre du rapport établi chaque année sur le service d'enlèvement des ordures ménagères, des éléments synthétiques sont présentés au conseil sur la production de déchets des habitants de Moselle et Madon.

Sans surprise – ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire – le territoire dispose d'une marge de progression importante : en comparaison avec les moyennes nationales, les habitants peuvent produire sensiblement moins de déchets et mieux les trier.

Cela a un triple intérêt : écologique, car on réduit le volume des déchets non valorisables ; financier, car les déchets non triés coûtent cher à la collectivité, alors que les déchets recyclables génèrent des recettes ; économique, car la valorisation des déchets permet de créer des emplois locaux.

Devant ce constat, pour définir une stratégie globale, il est proposé d'engager l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – comme d'ailleurs la collectivité y est tenue au terme du décret n°2015-662 du 10 juin 2015. L'évolution vers une

tarification en partie liée au volume de déchets produit pourra être un des outils de la mise en œuvre du programme local, en cohérence avec les lois « Grenelle » et « transition écologique pour une croissance verte » qui posent le principe d'un déploiement progressif de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire national.

D'une manière générale, il ne s'agit ni de culpabiliser, ni de sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettront aisément de jeter moins et de trier mieux.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être constituée, dont il convient d'arrêter la composition. Elle participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du programme.

Pour Gilles Jeanson, la démarche demandera un gros effort de pédagogie, elle ne fonctionnera que si les habitants voient baisser leur contribution financière.

Florence Mailfert indique que l'étude est en cours. Tous les territoires qui ont mis en œuvre une tarification incitative ont enregistré une réelle baisse des tonnages de déchets. La communication doit permettre aux habitants de comprendre le mécanisme, même si sa répercussion arrive l'année suivante.

Gilles Jeanson demande si l'impact ne serait pas plus visible avec une redevance.

Florence Mailfert explique que la redevance coûterait sensiblement plus cher aux habitants, car sa base est plus étroite que celle de la TEOM, qui s'avère plus solidaire.

Gilles Jeanson estime qu'avec la TEOM les contribuables ne sont pas tous traités de la même manière. Il souhaite que l'impact de la redevance fasse l'objet d'une projection.

Filipe Pinho invite les élus à en débattre en commission.

S'il est d'accord sur l'incitation à trier, Jean-Paul Vinchelin sera attentif à l'égalité de traitement. En logement collectif, les habitants ont moins de possibilités. Il faudra donc trouver des solutions adaptées. Globalement, il ne pense pas que le budget ordures ménagères diminuera. Il augmentera comme les autres budgets techniques (eau et assainissement). La décision sur la tarification devra être prise politiquement, car les élus auront tous une responsabilité d'explication, dans les conseils municipaux et auprès de la population.

Filipe Pinho rappelle la problématique des finances publiques. Même s'il est personnellement opposé au principe de la tarification incitative, il demande à ce qu'on y aille vite, car c'est un levier financier important. Dans la démarche, il faudra placer le curseur sur les investissements à réaliser, notamment dans les zones les plus denses, qui devront progressivement être équipées de conteneurs enterrés. Il demande aussi à ce que soit repris un travail permanent de communication, de sensibilisation et de pédagogie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- **précise** comme suit les modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi :
 - Présidente : Florence Mailfert
 - Membres : les élus de la commission environnement et les représentants des associations, entreprises et tout acteur ayant vocation à s'impliquer dans la démarche
 - Secrétariat : CCMM (service prévention des déchets)
- **sollicite** le soutien financier de l'ADEME pour la conduite d'une étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative des ordures ménagères, et pour l'organisation d'un temps fort dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

DÉLIBÉRATION N° 2017_127

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Marché de travaux du futur centre aquatique

Le nouveau droit de la commande publique, issu d'une ordonnance du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016, réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO.

Il en résulte que la suite à donner à un lot qui a été déclaré infructueux ou sans suite, dans le cadre d'un appel d'offres, ne relève plus de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Il revient alors au conseil communautaire de déléguer la compétence au président de poursuivre la procédure des lots non attribués par la commission d'appel d'offres soit par une procédure concurrentielle avec négociation, soit par une procédure adaptée soit encore par un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en fonction de l'analyse qui est faite pour chaque lot concerné.

Cette disposition a vocation à s'appliquer à la procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction du futur centre aquatique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à poursuivre ou à relancer les procédures de passation des marchés pour les lots qui ont été déclarés infructueux ou classés sans suite dans le respect des textes relatifs à la commande publique

- **autorise** le président à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de ces lots pour les relancer en procédure concurrentielle avec négociation, en procédure adaptée ou en

marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en fonction de l'analyse qui est faite pour chaque lot concerné

1 abstention :
Gilles JEANSON

DÉLIBÉRATION N° 2017_128

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :
Mise en accessibilité des arrêts de bus – marché de travaux

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de transport de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau dans un délai de 10 ans.

Dans le but d'assouplir les dispositions de la loi et notamment de ne pas exposer à des sanctions les collectivités ne s'étant pas conformées à cette obligation, l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des transports publics à condition de s'engager dans une démarche d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'élaboration du SDA/Ad'AP a été approuvée par le conseil communautaire du 17 mars 2016 et déposée auprès de la préfecture. Il comporte les engagements de réalisations sur la période 2016-2018.

Sur les 90 arrêts de bus implantés sur le territoire de la CCMM, 70 ont été identifiés comme prioritaires au regard des critères de la loi. Dans un souci d'agir avec pragmatisme et en cohérence avec les projets de travaux communaux, la programmation prévoit de rendre accessible, dans les 3 années à venir, au moins un arrêt « incontournable » par commune.

Le programme de mise aux normes des arrêts de bus ainsi défini représente une enveloppe financière de 537 000 euros HT sur 3 ans. Une subvention de l'État a été notifiée au titre du fonds de soutien à l'investissement public, à hauteur de 116 060 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la consultation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la période 2017 / 2018.

Le montant total des prestations susceptibles d'être commandé annuellement est défini comme suit :

Montant minimum annuel des travaux : 5 000 € HT

Montant maximum annuel des travaux : 400 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le conseil est invité à approuver le lancement de la consultation et à autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

Jean-Paul Vinchelin demande à ce que la commune de Neuves-Maisons puisse disposer de l'ensemble des éléments concernant les transports sur la rue du Capitaine Caillon, qui fera l'objet d'une requalification.

Au regard des coûts de mise aux normes, Filipe Pinho invite les communes à avoir une approche durable de l'implantation des arrêts, et à dialoguer y compris avec les commerçants, car les bus apportent des clients.

Daniel Lagrange souhaite que les communes concernées par les travaux participent assidûment aux réunions organisées sur ce sujet.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus d'un montant maximal annuel HT de 400 000 euros soit 800 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

DÉLIBÉRATION N° 2017_129

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Etude de faisabilité d'une station d'épuration mutualisée pour Thélod et Parey-Saint-Césaire

Les communes de Parey-Saint-Césaire et Thélod ont besoin de construire un système de traitement des eaux usées. La proximité des deux communes et la géographie du territoire permettent d'envisager un équipement mutualisé.

Il est proposé que la communauté de communes de Moselle et Madon porte les études préalables (estimées à 10 000€HT), qui correspondent aux caractérisations des effluents et aux études de sols.

Elle propose également de mener l'étude de faisabilité pour un montant estimatif de 10 000€HT.

Pour ces 2 études, la communauté de communes de Moselle et Madon rédigera les cahiers des charges, consultera et attribuera les marchés en tant que maître d'ouvrage pour son compte et celui de la commune de Parey-Saint-Césaire. Elle sollicitera l'agence de l'eau pour obtenir son aide sur les études pour les deux collectivités.

La commune de Parey-Saint-Césaire apportera un fonds de concours calculé au prorata du nombre d'habitants sur le restant à charge. Le montant définitif du fond de concours sera fixé en fonction des dépenses facturées et aides réellement perçues.

La suite de l'opération sera décidée après l'analyse des résultats des études.

Le conseil est appelé à valider la démarche et à autoriser la signature de la convention correspondante avec la commune de Parey-Saint-Césaire.

Michel Grillot rappelle le problème de l'assainissement de la rue de Champagne à Pont-Saint-Vincent. Stéphane Boeglin souligne que ce n'est pas le seul problème de ce type qui se pose sur le territoire, et que les études sont en cours mais demandent du temps. Cependant les habitants ne sont pas lésés, c'est le milieu naturel qui subit l'absence d'assainissement de cette rue.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement des études sur la faisabilité d'un système d'épuration mutualisé sur Parey-Saint-Césaire et Thélod.

- **sollicite** l'aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- **autorise** le président à signer la convention correspondante avec la commune de Parey-Saint-Césaire.

DÉLIBÉRATION N° 2017_130

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Système d'information multimodale sur les transports - Avenant n°3 à la convention

Par délibération du 15 mars 2012, la CCMM a approuvé la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale SimpliCIM. Pour rappel, la création de cet outil a été initiée par l'ex-Région Lorraine et une vingtaine d'autorités organisatrices de transport ont participé à son développement. L'outil présente un intérêt très concret pour l'utilisateur : celui-ci, en accédant au site web unique www.simpliCIM-lorraine.eu, peut préparer ses trajets y compris en combinant différents réseaux de transports.

Le marché d'exploitation confié à l'opérateur Kisio Digital est arrivé à son terme le 13 février dernier.

A l'horizon 2019, la Région souhaite proposer aux usagers un calculateur unique à l'échelle du Grand Est. Pour la phase transitoire entre 2017 et 2019, et dans une logique de convergence, la Région a intégré les données du SIM lorraine dans la base de données du calculateur alsacien Vialsaace exploité par le prestataire Cityway dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé.

Le coût annuel de l'opération est estimé à 259 698 € TTC dont 67.50% sont pris en charge par la Région. Le reste du financement est partagé entre les autorités organisatrices selon les clés de répartition inchangées par rapport à la situation actuelle.

Par année pleine, le coût pour la CCMM est établi à 1 797 €. Cette modification concernant les données financières fait l'objet d'un avenant n°3 à la convention initiale, dont la durée est prolongée jusqu'à la fin du contrat PPP, soit le 23 avril 2019. Il convient de l'approuver et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation du système d'information multimodale en Région Grand Est

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_131

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Remboursement des déplacements avec le SUB pour le lycée La Tournelle

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le principe de remboursement des titres de transport SUB à certains élèves de Neuves-Maisons et Chavigny fréquentant le lycée la Tournelle pour l'année 2016/2017.

En effet, le lycée ayant modifié ses horaires de cours, le réseau T'MM n'a pas pu entièrement s'adapter à cette nouvelle contrainte pour les élèves habitant à Chavigny et à Neuves-Maisons. Le réseau SUB étant pérennisé, il continue de répondre aux besoins de transport de ces lycéens, à titre payant.

La dépense maximale annuelle est estimée à 3500 € pour la CCMM. Dans les faits, en 2016/2017 le dispositif de remboursement des titres a concerné uniquement 2 familles, pour un coût de 580 €.

Il est proposé de prolonger ce dispositif pour les années à venir.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la prolongation du principe de remboursement des titres de transport SUB des scolaires fréquentant le lycée professionnel La Tournelle habitant à Neuves-Maisons (quartiers Haut de Pesse et Val de Fer) et à Chavigny.

- **charge** le président d'établir la liste des bénéficiaires du remboursement.

DÉLIBÉRATION N° 2017_132

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Subventions aux actions éducatives 2016/2017

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2016/2017 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves.

- **Etablissements scolaires : 2,7 € par élève**

	<i>Subvention proposée</i>
Collège Callot	1 826 €
Collège Jules Ferry	1 272 €
Lycée La Tournelle	770 €
TOTAL	3 868 €

- **Associations sportives UNSS : 7 € par licencié**

	<i>Subvention proposée</i>
Collège Callot	1 344 €
Collège Jules Ferry	945 €
Lycée La Tournelle	245 €
TOTAL	2 534 €

- Association de parents d'élèves : 1 € par élève au % des voix

	Subvention proposée
APNA Ferry	471 €
FCPE Callot	676 €
TOTAL	1 147 €

Sandrine Lambert a été interpellée lors du conseil d'administration du collège Ferry sur le fait que lorsque les élèves passent à des niveaux de compétition supérieurs dans le cadre de l'UNSS, les frais deviennent plus lourds. Elle propose qu'une réflexion soit ouverte sur ce sujet, qui ne concerne pas que la CCMM, car l'UNSS permet à des élèves de se révéler.

Filipe Pinho n'est pas opposé à une telle réflexion, tout en rappelant que les clubs existants ont vocation à prendre le relais de l'UNSS.

Pascal Schneider observe que le collège peut aussi mobiliser la partie non utilisée de la dotation qu'il perçoit du département, avant de solliciter d'autres collectivités.

Daniel Lagrange cite également l'USEP, qui promeut le sport dans les écoles du premier degré, et qui organise des actions bénévolement pour réunir des fonds.

Pour Jean-Paul Vinchelin, plus on travaille sur l'ouverture vers les sports au collège, plus les clubs auront d'adhérents.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_133

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Piscine – subvention à l'association sportive Neuves-Maisons Triathlon 54

Il est proposé d'accorder à l'association sportive NMT 54 une aide de 1 500 € au titre de cette année 2017, en soutien à son action globale et en particulier à la manifestation « Aquathlon » organisée le samedi 6 mai 2017 dans et autour de la piscine Moselle et Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accorde** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au profit de l'association Neuves-Maisons Triathlon 54.

DÉLIBÉRATION N° 2017_134

Rapporteur :
Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme

Objet :
Taxe de séjour – modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes

Rappel des objectifs et règles de collecte de la taxe de séjour

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 et R. 2333-43 à R. 2333-69 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 21 janvier 2010, la communauté de communes a instauré la collecte de la taxe de séjour dans tous les hébergements du territoire.

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux dépenses de la collectivité visant à développer l'offre touristique.

La totalité de la taxe de séjour collectée par la CCMM (environ 7000€ par an) est ensuite reversée à la Maison du Tourisme du Pays Terres de Lorraine, et ainsi employée à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique du territoire.

Est assujettie à cette taxe, toute personne non domiciliée dans la CCMM. La taxe est applicable pour les hébergements à titre onéreux.

La taxe de séjour est perçue au « réel » et sur un principe déclaratif :

- Elle est perçue par les hébergeurs, par personne et par nuitée de séjour, selon un barème fixé en fonction du classement de l'hébergement fréquenté par le redevable.
- Les hébergements du territoire collectent la taxe de séjour auprès des personnes qui sont hébergées dans leur établissement. Chaque hébergement dispose d'un registre, dans lequel le gestionnaire doit noter sa fréquentation : nombre de nuitées enregistrées, ainsi que la taxe collectée et le montant.

La période de perception de la taxe est l'année civile, et la remise des registres et de la taxe est prévue :

- En octobre : pour la taxe perçue entre le 1^{er} avril et le 30 septembre
- En avril : pour la taxe perçue entre le 1^{er} octobre et le 31 mars

Un simple courrier appelle la remise des registres et des montants correspondants.

Application de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes

La loi de finances 2015 a réformé la taxe, en révisant notamment les planchers et plafonds de la taxe.

La communauté de communautés avait donc délibéré en septembre 2015 pour appliquer la taxe de séjour aux chambres d'hôtes, en fixant le tarif pour les chambres d'hôtes au montant maximum autorisé à 0,75 € par personne et par nuitée.

Toutefois, par souci de cohérence avec les tarifs de taxe de séjour appliqués aux chambres d'hôtes sur le territoire Terres de Lorraine, et après débat en commission tourisme et patrimoine, il est proposé de modifier le montant de la taxe applicable aux chambres d'hôtes, à 0.55€ par nuitée.

Ce tarif, unique pour tout type de chambre d'hôtes, est indifférencié et non soumis à un nombre d'étoiles (qui ne concernent pas les chambres d'hôtes) ni à une labellisation (celle-ci n'étant pas obligatoire).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

- **fixe** le montant de la taxe de séjour applicable aux chambres d'hôtes à 0,55 €. Les tarifs des autres types d'hébergement restent inchangés selon le tableau suivant.

- **précise** que la modification est applicable au 1^{er} octobre 2017

Catégorie des hébergements	Fourchette légale Par personne et par nuitée	Tarif appliqué par la CCMM à compter du 01/09/2017
Hôtels 4**** luxe et hôtels de tourisme 4* résidences de tourisme 4* meublés de tourisme 4 et 5* <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.</i>	Entre 0.65 et 2.30€	1.08€
Hôtels de tourisme 3* résidences de tourisme 3* meublés de tourisme 3* <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.50 et 1.50€	0.80€
Hôtels de tourisme 2* résidences de tourisme 2* meublés de tourisme 2* villages de vacances de catégorie grand confort <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.30 et 0.90€	0.75€
Hôtels de tourisme 1* résidences de tourisme 1* meublés de tourisme 1* villages de vacances de catégorie confort chambres d'hôtes	Entre 0.20 et 0.80€	0.55€

et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes		
Hôtels de tourisme non classés ou en attente de classement et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.80€	0.35€
Terrain de camping/caravanage 3* et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.60€	0.38€
Terrain de camping/caravanage 1* et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente port de plaisance	0.20€	0.20€

DÉLIBÉRATION N° 2017_135

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Décision modificative n°3 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
BAT615231: BAT-615231- /911/90 - Entretien voiries	Ajustement de crédits	2 000,00 €	
BAT617: BAT-617- /908/90 - Etudes et recherches	Etude revitalisation centres villes NM et PSV	3 000,00 €	
DGF023: DGF-023- / /01 - Virement à section investissement	Ajustement de crédits	-25 000,00 €	
ECO6226: ECO-6226- /919/90 - Honoraires	Assistance consultation concession Moselle rive gauche	20 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
BAT165: BAT-165- /9111/90 - Dépôts et cautionnements reçus	Ajustement de crédits	400,00 €	
DGF2051-200: DGF-2051-200/102/020 - Concessions et droits similaires	Ajustement de crédits	1 008,00 €	
URBA2138-563: URBA-2138-563/URBADURABL/820 - Autres constructions	Modification d'imputation à la demande du TP	40 000,00 €	
URBA276341: URBA-276341-563/URBADURABL/820 - Créances sur communes du GFP	Modification d'imputation à la demande du TP	-40 000,00 €	
DGF021: DGF-021- / /01 - Virement de la section de fonct	Ajustement de crédits		-25 000,00 €
DGF024: DGF-024- /URBADURABL/820 - PRODUITS DES CESSIONS	Modification d'imputation à la demande du TP		40 000,00 €
URBA276341: URBA-276341-563/URBADURABL/820 - Créances sur communes du GFP	Modification d'imputation à la demande du TP		-40 000,00 €
Total *		1 408,00 €	0,00 €

* BP voté en suréquilibre après affectation des résultats 2016

DÉLIBÉRATION N° 2017_136

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°3 – budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-596 Station Méréville	Ajustement de crédits	3 700 €	
D 21351-616 Renouvellement pompes	Nouvelle opération	3 500 €	
D 21351-617 Travaux sur puits et captages	Puits de Méréville	25 000 €	
D 21531-554 Surpresseur Blum Viterne	Ajustement de crédits	-7 200 €	
D 2315-614 Rues des œillets, roses, muguet NM	Ajustement de crédits	-25 000 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_137

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subvention

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles, qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2017, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat d'orientation budgétaire. Le conseil est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre, sur proposition de la commission culture.

Projet :

Ateliers radiophoniques en classe et classes découvertes radio. Actions portées par des enseignants regroupés en association. En collaboration avec Radio Déclic qui, entre autre, diffuse les émissions réalisées par les enfants.

Porteur du projet	Projet	Montant
Cache Cache Média (Siège à Villey le sec mais action sur le territoire)	Cache Cache média Durant l'année scolaire dans des classes de Chaligny, Xeuilley et Neuves-Maisons	650 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** la subvention dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément à la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_138

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Vente de la parcelle AC 434 à Flavigny-sur-Moselle

Par délibération 2017-19 du 19 janvier 2017, la CCMM validait l'acquisition de la parcelle AC 434 sur la commune de Flavigny avec une superficie de 280 m2.

Comme évoqué dans cette délibération initiale, cette acquisition est liée à un projet urbain de la commune de Flavigny sur Moselle et a été organisée pendant la période transitoire entre la prise de compétence plan local d'urbanisme et la rétrocession du droit de préemption aux communes.

Il avait ainsi été convenu que le bien serait rétrocédé dès que possible. La revente est ainsi fixée au prix de 37 546,37 (soit le prix d'achat initial et les frais afférents.)

Il est proposé au conseil de confirmer que la CCMM revende à la commune la parcelle n° AC 434 de Flavigny sur Moselle pour un montant de 37 546,37 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la parcelle AC 434 à la commune de Flavigny-sur-Moselle pour un montant de 37 546,37 €.

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

Le secrétaire,

Catherine NOEL



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2017_ 123	Urbanisme	Poursuite de la révision du PLU de Viterne
2017_ 124	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public
2017_ 125	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Redynamisation commerciale des centres villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent
2017_ 126	Environnement	Rapport sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères - Elaboration du programme local de prévention des déchets
2017_ 127	Commande publique	Marché de travaux du futur centre aquatique
2017_ 128	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – marché de travaux
2017_ 129	Commande publique	Etude de faisabilité d'une station d'épuration mutualisée pour Thélod et Parey-Saint-Césaire
2017_ 130	Transports	Système d'information multimodale sur les transports - Avenant n°3 à la convention
2017_ 131	Transports	Remboursement des déplacements avec le SUB pour le lycée La Tournelle
2017_ 132	Cohésion sociale	Subventions aux actions éducatives 2016/2017
2017_ 133	Cohésion sociale	Piscine – subvention à l'association sportive Neuves-Maisons Triathlon 54
2017_ 134	Tourisme	Taxe de séjour – modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes
2017_ 135	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal
2017_ 136	Finances	Décision modificative n°3 – budget eau
2017_ 137	Culture	Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subvention
2017_ 138	Domaine et patrimoine	Vente de la parcelle AC 434 à Flavigny-sur-Moselle

Signatures

Stéphane	BOEGLIN		Patrick	POTTS	
Xavier	BOUSSERT		Dominique	RAVEY	
François	BRAND		Richard	RENAUDIN	Procuration à Denise ZIMMERMANN
Jean-Marie	BUTIN	Procuration à Patrick POTTS	Lydie	ROUYER	
Claude	CIAPPELLONI	Procuration à Catherine NOEL	Pascal	SCHNEIDER	
Guy	DEVAUX	Suppléé par Jean-Pierre OUDENOT	Marie-Laure	SIEGEL	Procuration à Jean-Luc FONTAINE
Gérard	FONTAINE		Etienne	THIL	
Jean-Luc	FONTAINE		Hervé	TILLARD	
Denis	GARDEL		Jean-Paul	VINCHELIN	
Delphine	GILAIN	Procuration à Jean-Paul VINCHELIN	Thierry	WEYER	Suppléé par Philippe MARCHAND
Dominique	GOEPFER		Denise	ZIMMERMANN	
Michel	GRILLOT		Suppléants*		
Claude	GUIDAT		Bernard	ANDRE*	
Christophe	HANU	Procuration à Daniel LAGRANGE	Thierry	BARATEAU*	
Anne-Lise	HENRY	Procuration à Hervé TILLARD	Didier	BATAILLARD*	
Michel	HEQUETTE	Procuration à Dominique RAVEY	Bénédicte	FLORENTIN*	
Gilles	JEANSON		Valentin	GOBETTI*	
Marie-Louise	KADOK		James	HARDEL*	
Daniel	LAGRANGE		Philippe	MARCHAND*	
Sandrine	LAMBERT		Audrey	NORMAND*	
Jean	LOPES	Procuration à Stéphane BOEGLIN	Jean-Pierre	OUDENOT*	
Florence	MAILFERT		Ghislain	PAYMAL*	
Lucie	NEPOTE-CIT		André	POIRSON*	
Catherine	NOEL		Cédric	TROCHAIN*	
Filipe	PINHO				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

